

Compte rendu de la séance du 07 avril 2021

Secrétaire(s) de la séance :

Sylvie GAIARIN

Ordre du jour :

1. Vote Budget
2. Vote taxe locale
3. Proposition d'achat de la remise de l'avenue du château
4. Modification statutaire N° 8
5. Questions diverses

Délibérations du conseil :

2. Vote des taxes locales 2021 (DE 2021 008)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le projet de budget pour l'année 2021.

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2021.

Le conseil municipal après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locale,

Considérant que dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale qui prévoit dans l'article 16 de la loi des finances 2020, la suppression de la TH pour les habitations principales, les parts communales et départementale de TFPB sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la TH sur les résidences principales.

La sur-compensation ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 en tenant compte de la fusion de la part communale et départementale sur les TFPB

Soit :

| | |
|----------------------------------|---------|
| - Taux de taxe foncière bâti | 50.38% |
| - Taux de taxe foncière non bâti | 76.81% |
| - Produit fiscal attendu | 64 747€ |

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixé par la loi des finances.

PRECISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses courantes de la ville.

1. Vote du budget primitif - Belflou (DE 2021 009)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Belflou,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Belflou pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : **296 301.66 Euros**

En dépenses à la somme de : **296 301.66 Euros**

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 168 727.90 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 30 150.00 |
| 014 | Atténuations de produits | 8 721.00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 25 880.00 |
| 66 | Charges financières | 3 220.00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 13 831.74 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 310.00 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 250 840.64 |
| | | |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|-------------------|
| 70 | Produits des services, du domaine, vente | 300.00 |
| 73 | Impôts et taxes | 71 734.00 |
| 74 | Dotations et participations | 25 089.00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 25 500.00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 7 872.00 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 120 345.64 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 250 840.64 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|-------------------------------|------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 7 911.40 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 25 749.62 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 11 800.00 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 45 461.02 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|--|------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 11 467.00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 4 470.00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 1 300.00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 13 831.74 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 310.00 |
| 001 | Solde d'exécution sect.° d'investissement | 14 082.28 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 45 461.02 |

ADOpte A LA MAJORITE

3. Proposition d'achat de la remise de l'avenue du château (DE 2021 010)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu' à la suite du décès de Madame MARQUIE Alice, la remise située au 2 avenue du château 11410 BELFLOU est mise à la vente - superficie totale de 120 m², parcelle B 270, pour un montant total de 44 000 € TTC.
Le bâtiment a été mis à la vente par l'agence ORPI SIBRAGENCE - 66, rue de Dunkerque - 11400 CASTELNAUDARY.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'acquérir la parcelle cadastrée B270 < 2 avenue du château > pour un montant total de 44 000€ TTC pour 120 m².
- DIT que tous les frais afférents à cet achat seront à la charge de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cet achat. (Notamment acte notarié, etc....)

4. Modification N° 8 des statuts de la CCCLA (DE 2021 011)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois dispose du Programme Local de l'Habitat dans le cadre de sa compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification n° 8 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

5. Questions Diverses

La Bourdette : mise à disposition entre la Mairie et l'association SNGL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modalités du bail à construction qui serait l'acte de mise à disposition entre la Commune et l'Association SNGL (Sport Nature Ganguise Lauragais). Monsieur le Maire indique, à ce titre, ne plus être membre, ou avoir de lien avec cette Association. Après discussion, Monsieur le Maire et le Conseil Municipal se prononcent favorablement sur la rédaction d'un bail à construction par un notaire.

Achats de poubelles

Notre village accueille de nombreux randonneurs et sportifs, avec une affluence plus importante depuis la crise sanitaire. Il y a 3 poubelles sur le village - monument au morts, arrêt de bus et terrain de pétanque. La commune va investir dans des poubelles plus pratiques et pour limiter les dépôts sauvages laissés dans le village et aux alentours.

Fait à Belflou le 5 mai 2021

Le maire

Bruno POMART

